DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Saint-Chamassy

Ce document permet d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé sur le territoire communal et de connaître les consignes de sécurité en cas de danger. Il est accessible sur le site internet de la mairie : https://www.saint-chamassy.fr



Sommaire & Edito



Sommaire & Edito du maire p 2
D.I.C.R.I.M et réglementation p 3

Les risques majeurs p4
Prévention & bons réflexes p5
L'alerte p6

Risque météorologique p7

Risque feu de forêt p8

Risque rupture de barrage p9

Risque inondation p10

Risque mouvement de terrain p11
Risque gonflement des argiles p12

Risque transport matières dangereuses p13

Info et n° utiles p14

Documents annexés

EDITO

Madame, Monsieur, Chers concitoyens,
La sécurité et la protection de chacun d'entre vous constituent une priorité absolue pour l'équipe municipale. Notre commune, par sa situation géographique et son environnement, n'est pas totalement à l'abri de risques naturels ou technologiques (tels que les inondations, les feux de forêt ou les tempêtes).
Face à ces aléas, la meilleure des protections repose sur la préparation, l'information et la solidarité. C'est tout l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Ce guide pratique a été conçu pour vous informer en toute transparence sur les risques recensés sur notre territoire, les mesures de prévention mises en place par la collectivité, et surtout, les consignes de sauvegarde indispensables à connaître. Savoir comment réagir avant, pendant et après un événement peut sauver des vies et limiter les dégâts matériels.
La gestion des crises est l'affaire de tous. En prenant connaissance de ce document, vous devenez acteur de votre propre sécurité et de celle de vos proches. Je vous invite à le conserver précieusement et à le partager au sein de votre foyer.
Restons vigilants, solidaires et préparés.
Votre Maire – Roland DELMAS

D.I.C.R.I.M et réglementation

Le D.I.C.R.I.M qu‘est-ce que c’est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire, destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal. Il informe également des mesures de prévention et de protection mises en œuvre par les pouvoirs publics et des consignes de sécurité en cas de danger.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d’isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d’abandon par les services publics. C’est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d’urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

La réglementation en vigueur

L’information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l’article L125-2 du code de l’Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d’être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Risques Majeurs

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une gravité considérable : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont ces risques ?

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **Les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...,
- **Les risques de transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. I) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

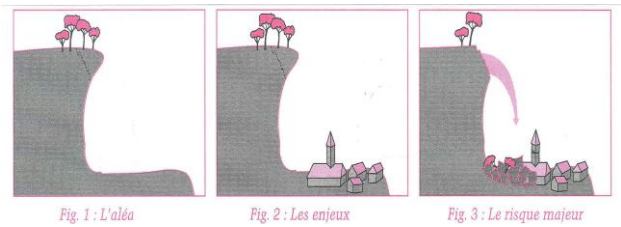


Fig. 1 : L'aléa — Fig. 2 : Les enjeux — Fig. 3 : Le risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Les risques sur la commune de Saint-Chamassy

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense pour la commune les 7 risques naturels et 2 risques technologiques :

- Inondation.
- Mouvements de terrain
- Feux de Forêt
- Retrait gonflement d'argile.
- Zone de sismicité : niveau modéré.
- Remontée de nappes.
- Radon

- Pollution des sols.
- Rupture de Barrage

De plus, la commune est exposée à d'autres risques :

- Aux tornades et grêles, orages violents.
- Canicule, grand froid, neige, verglas.

Pour plus de détails accéder au site du gouvernement :

https://www.georisques.gouv.fr

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION EN TOUTES CIRCONSTANCES

La commune a un plan communal de Sauvegarde (PCS) incluant :

Diffusion de l'alerte

Blocage de la circulation et des accès aux zones dangereuses

Mise en sécurité des enfants à l'école

Mise à l'abri de la population

Suivi de la population par des référents

Surveillance des habitations

Dégagement des voies de circulation et nettoyage

BONS REFLEXES EN TOUTES CIRCONSTANCES

AVANT UNE ALERTE

- PREVOIR UN ECLAIRAGE DE SECOURS ET UNE RADIO AVEC DES PILES,
- PREVOIR DE L'EAU ET DES DENREES NON PERISSABLES,

PENDANT L'ALERTE

- S'INFORMER (télévision, radio).
- LIMITER VOS DEPLACEMENTS.
- NE JAMAIS INTERVENIR SUR LES TOITURES.
- NE PAS TOUCHER LES FILS ELECTRIQUES TOMBES AU SOL.
- EVITER DE RESTER A L'EXTERIEUR.
- PRENDRE DES NOUVELLES DES PERSONNES SENSIBLES PRES DE CHEZ VOUS.
- RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES OFFICIELLES,
- APPELER LA MAIRIE OU LES ÉLUS OU LES SECOURS PUBLICS EN CAS DE DIFFICULTÉ OU SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN INCIDENT OU D'UN ACCIDENT

L’alerte



L'alerte constitue la première étape de toute action communale dans la gestion d'un incident majeur ou d'une crise. Elle est complémentaire à la notion d'information qui doit renseigner le citoyen sur la nature du problème ou sur les consignes de sécurité à appliquer.
Différents supports d'alerte ou d'information sont envisageables en fonction de la nature de l'incident, du type d'information, du temps à disposition ou du public ciblé. L’alerte peut être diffusée par automate d’appel, téléphone, SMS, sirène ou haut-parleur sur véhicule, porte à porte.

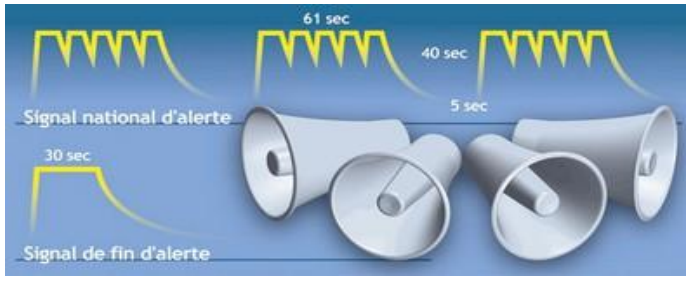
Le vecteur d’alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d’un danger. Ce son ne contient aucun message explicite quant à la nature du comportement souhaité.

Déploiement du Système d’Alerte et d’Information des Populations (SAIP) sur le territoire national :
Le SAIP est un ensemble structuré d’outils permettant la diffusion d’un signal et/ou d’un message d’alerte et d’informations par les autorités.
Le signal d’alerte est transmis par les sirènes.
L’alerte et l’information peuvent aussi être envoyés sur les téléphones mobiles ou transmises par les panneaux à messages variables.

La sirène du Bugue est celle qui alerterait pour un risque majeur.

Le Signal National d’Alerte

Comment le reconnaître ?
Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne dure qu'une 1 minute et 41 secondes.

L’Alerte à Saint-Chamassy

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) inclut le processus d’alerte notamment soit en utilisant les app Cityc Alert, PanneauPocket ou le porte à porte par les référents communaux.

Le risque Météorologique



Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Quelles conséquences ?

Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants sur les plans humain, économique et environnemental.

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages.

En 2026, une canicule exceptionnelle a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 7500 décès.

Saint-Chamassy face au risque météorologique.

- Des tempêtes, avec fortes précipitations, des orages et des vents violents,
- Des épisodes caniculaires,

  Des périodes de grands froids accompagnées de neige et de verglas.

Les mesures de prévention

Météo France diffuse quotidiennement des cartes de vigilance, informant les autorités et le grand public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

Site Météo-France : www.meteofrance.com

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'ORAGE OU DE TEMPETE

- Ne vous abritez pas sous les arbres,
- Evitez les déplacements,
- Signalez les départs de feux.

EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol,
- Dégagez la neige sur les trottoirs,
- Evitez de sortir.

EN CAS DE GRAND FROID

- Habillez vous chaudement et ne gardez pas des vêtements humides,
- Informez vous de la santé des personnes fragiles,
- Evitez de sortir,
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.

EN CAS DE CANICULE

- Buvez beaucoup (eau),
- Restez à l'ombre, portez un chapeau et des vêtements amples,
- Tirez les volets et fermez les fenêtres en journée,
- Informez vous de la santé des personnes,
- Limitez les activités physiques.

Le risque
Feu de forêt



Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles…).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées) et de son étendue (densité de la végétation) ; les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre,
- **Des conditions météorologiques défavorables** : la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu,
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance…), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

Quelles conséquences du feu de forêt ?

- Maisons détruites,
- Risque de brûlures ou de décès pour vous même et les Sapeurs Pompiers,
- Destruction de faune et de flore,
- Paysage lunaire.

En 2026, 96300 hectares détruits par le feux en France.

Saint-Chamassy face au risque feux de forêt

Un incendie de forêt ou de végétation est défini comme une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et l'espace.

Les mesures de prévention.

Arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêt et aux conditions d'allumage de feux en plein air. Il interdit notamment :

- Les brûlages des déchets issus de l'entretien des parcs et jardins des particuliers et des collectivités sont autorisés du 1er octobre à fin février.
- Les feux d'artifice durant les périodes de canicule.
- Les obligations légales d'élagage , de débroussaillement et d'entretien.

Évènements répertoriés

La commune a enregistré 3 départs d'incendie ces dernières années.

LES BONS REFLEXES

AVANT

Respecter l'arrêté préfectoral :

- Ne pas allumer de feu en forêt (y compris barbecue et feux d'artifice
- Débroussailler régulièrement les abords des constructions (50 mètres minimum autour de celles-ci) et accès,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers,
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels).
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets et de la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, **informer les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible,

- Dans la nature, s'éloigner dos au feu,
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri,
- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers,
- Fermer le gaz,
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air,
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, …).

N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

APRES

- Faites attention aux éventuelles reprises de feu,
- Éteignez les foyers résiduels.

Le risque Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir plusieurs milliers de m3 d'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer. Outre celle de produire de l'énergie électrique, les barrages permettent la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes.

La rupture de barrage peut provenir d'un mauvais entretien, de l'usure du temps, d'un séisme

Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Conséquences d'une rupture de barrage ?

- Inondation majeure,
- Coupure d'électricité, d'eau et d'assainissement,
- De nombreux dégâts pour les habitations, les ouvrages (ponts, routes,etc),
- Blessés et décès probables.

Saint-Chamassy face au risque de rupture de barrage

Saint-Chamassy est situé en aval du barrage de Bort les Orgues sur la Dordogne et de nombreux barrages sur la vézère.

Sept zones à risque existent sur notre commune :

- Maison neuve
- La péchère
- La tuilière
- Pont de Vic
- Moulin de Bigaroque
- Pont de Ferrand
- Perdigat.

4 octobre 2010 Hongrie :
Rupture de digue
4 morts, 6 disparus, 117 blessés
Rupture brutale de barrage

2 décembre 1959 :
Rupture barrage
Malpasset (Var)
421 morts, 155 immeubles détruits

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation,
- Préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables....

PENDANT

- Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- Attendre les consignes pour rejoindre la vallée.

Le risque Inondation



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

Quelles conséquences de l'inondation ?

- Noyades ou décès,
- Inondation de cave ou sous-sol,
- Coupure d'électricité,
- Perturbation des conditions de circulation routière et des réseaux d'assainissement.

Saint-Chamassy face au risque d'inondation

La commune peut être soumise aux inondations principalement par des crues de la Dordogne et de la Vézère .

Voir les zones à risque mentionnées sous risque barrage.

Évènements répertoriés

Inondations ou coulées de boue.

- 1982
- 1989
- 1993
- 1999
- 2008

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture…).

Pour être prêt face à la crue :

- Stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments…) ou polluants (produits d'entretien…), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les Numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoyez de vous mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- Fermer portes, fenêtres et volets,
- Mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- Monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- Étancher les ouvertures basses à moins de 1 mètre du sol (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- Préparer une réserve d'eau potable,
- Préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables.

PENDANT

S'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie,)

- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES

- Aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- Désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Le risque Mouvement de terrain



Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

On peut y distinguer différents phénomènes :

- Les glissements de terrain sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture
- Les éboulements rocheux sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable, le long de la topographie.
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales ou plus progressives.
- Les retraits et gonflements des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau.

Quelles conséquences du MVT ?

- Probabilité d'avoir des habitations endommagées,
- Danger pour les populations mobiles se déplaçant à pied, à vélo ou en voiture.

Saint-Chamassy face au risque de mouvement de terrain

Le risque existe à Saint-Chamassy étant donné que 5 cavités naturelles sont répertoriées et qu'un risque d'effondrement des berges existe sur la Dordogne proche du pont de Vic.
Un effondrement de chaussée a aussi été identifié sur la route de Falgueyrat.

Les mesures de prévention.

- Réduction voire interdiction d'urbanisation des zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts.
- Réalisation de travaux de prévention ou de correction

Évènements répertoriés

Mouvement de Terrain en 1999

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

APRES

- S'informer sur la persistance du risque et sur les dispositions préventives éventuellement prises ou à prendre.

Le risque
Gonflement des argiles



Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau lors des saisons de pluie et se tassent en saison sèche.
Ces mouvements de gonflements et de rétractation peuvent endommager les bâtiments.

Le changement climatique, avec l'aggravation de périodes sèches longues qui succèdent à des périodes de pluies intenses, aggravent ce risque.

Saint-Chamassy face au risque de gonflement des argiles

Sur l'échelle règlementaire a Saint-Chamassy le risque de gonflement des argiles est de 2/3

Les mesures de prévention.

- Des obligations en cas de travaux ou de constructions sont liées à prévenir le risque

Évènement répertorié

Sécheresse classée en catastrophe naturelle en 1992

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer des risques et des consignes,
- Des l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- S'informer sur la persistance du risque et sur les dispositions préventives éventuellement prises ou à prendre.

Le risque Transport de Matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

• L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle provoquant des traumatismes directs voire indirects par la propagation de l'onde de choc,
• L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
• La diffusion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication et de pollution dans l'environnement.

Quelles conséquences du TMD ?

- Rayon potentiel de 250m sinistré en cas d'explosion d'un camion-citerne,
- Possibilité d'avoir des blessés voire des morts,
- Pollution probable de l'environnement (air, eau, sol),
- Axe de communication coupé.

Saint-Chamassy face au risque de transport de matières dangereuses.

Le risque à Saint-Chamassy existe principalement sur toute la partie de la route du Buisson qui traverse la commune venant du Bugue en direction du pont de Vic

La réglementation internationale :
Le transport des matières fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.
L'affichage du risque :
Une plaque rectangulaire orange située à l'avant et à l'arrière du véhicule permet l'identification rapide des matières transportées.

1994	1997
Avignon (Vaucluse)	**Port-Sainte Foy (Dordogne)**
Déraillement d'un wagon transportant	**Collision camion/Train**
Du chlorure de vinyle – 4000 évacuations.	**12 morts et 43 blessés.**

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les risques et consignes,
- Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

• Si on est témoin de l'accident, donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
• Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone,
• Se confiner, obstruer les entrées d'air, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer,
•Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
• Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Aérer le local.

Infos et N° Utiles

Informer et s'informer en cas de risques majeurs à Saint-Chamassy :

Téléphones :

- Mairie : 05.53.07.24.03
- Le Maire : 06.42.38.25.39
- Le 1er adjoint : 07.89.28.19.07
- La 2eme adjointe : 06.09.80.26.07
- Le 3eme adjoint : 07.57.18.37.17
- Sapeurs-Pompiers : 18
- SDIS : 112
- Samu : 15
- Gendarmerie : 17
- Préfecture : 05.53.02.24.24

Sites internet :

- Mairie : https://www.saint-chamassy.fr
- Pré https://www.dordogne.gouv.fr
- Météo : https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/dordogne/24
- Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr
-

Les informations qui vous sont destinées :

- **Sur les téléphones GSM : *Panneau Pocket et CitycAlerte***
- **Sur vos adresses mail : *CitycAlerte***

Pour être destinataires des communications par CitycAlerte vous devez en faire la demande en mairie.

Stations de Radio :

- Ici Périgord : https://www.ici.fr/radio/perigord

Le kit d'urgence

- ✓ Eau : six litres par personne en petites bouteilles,
- ✓ Photocopies papiers administratifs (carte identité, carte assuré social, permis de conduire....),
- ✓ Double des clés (voiture, maison ..),
- ✓ Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc…
- ✓ Outils de base : couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte .. ,
- ✓ Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- ✓ Bougies avec allumettes ou briquet,
- ✓ Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- ✓ Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques.

7 Risques naturels identifiés :

INONDATION	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : IMPORTANT
FEU DE FORÊT	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :

POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ
RUPTURE DE BARRAGE	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

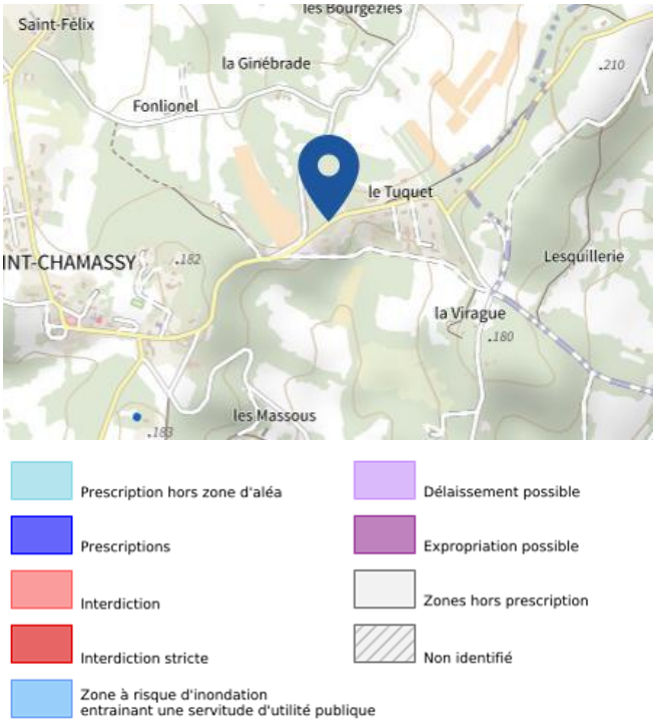
Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Les types de risques d'inondation à mon adresse

Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

Informations détaillées :

AZI : La Dordogne du confluent du Céou au confluent de la Vézère

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

DDRM : DDRM24

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau

5 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0819657A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2008	13/08/2008
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1993	10/02/1994
INTE8900419A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1989	16/09/1989
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

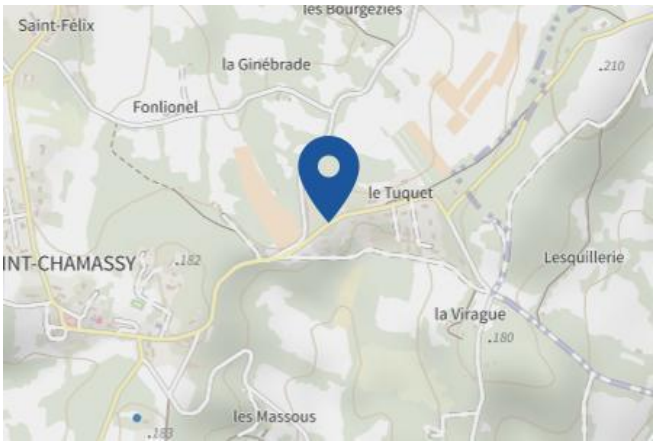
Risque de remontées de nappe près de chez moi

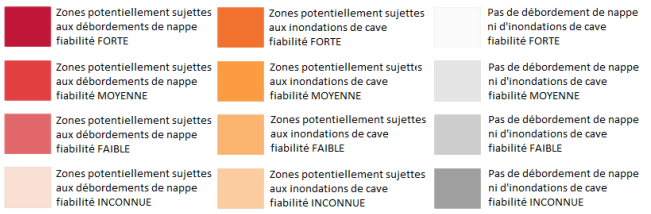
Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.





Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave. L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

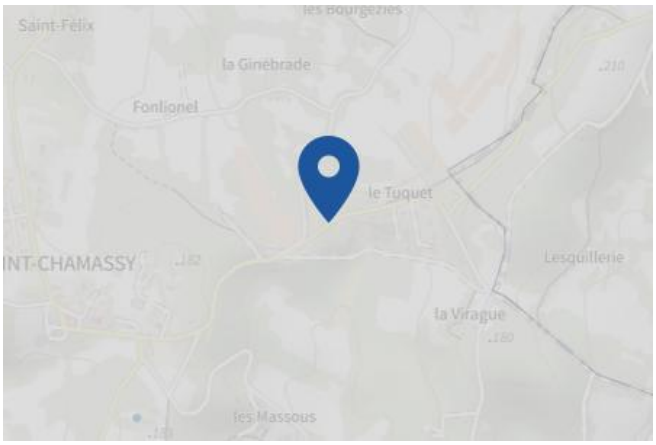
Risque de séisme près de chez moi

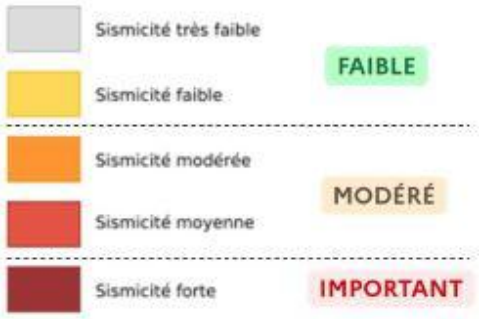
Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).





Informations détaillées :

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse INCONNU

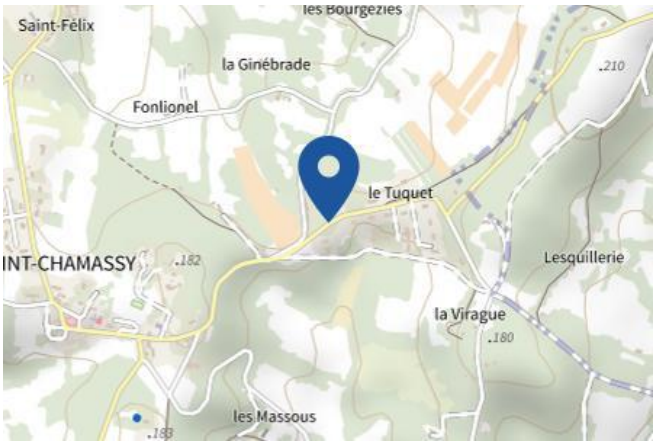
Risque sur la commune EXISTANT

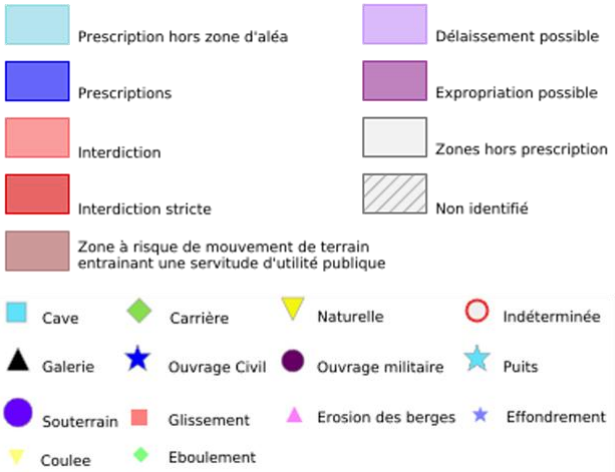
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.





Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
Glissements de terrain.

Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Informations détaillées :

DDRM : DDRM24

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Mouvement de terrain
Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)
Glissement de terrain
Tassements différentiels

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes, dont les effets sont Cat dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire on dit que "le territoire est en particulièrementétat de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

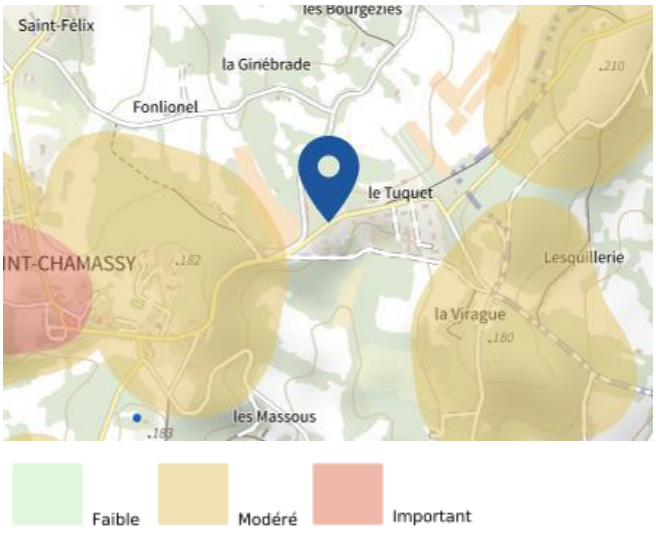
Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune IMPORTANT

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9600137A	Sécheresse	01/01/1992	17/04/1996

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

Risque de feu de forêt près de chez moi

Risque à mon adresse EXISTANT

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Prescription hors zone d'aléa
Délaissement possible
Prescriptions
Expropriation possible
Interdiction
Zones hors prescription
Interdiction stricte
Non identifié
Zone à risque d'incendie entrainant une servitude d'utilité publique
Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :

OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.
Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

DDRM : DDRM24

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Feu de forêt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

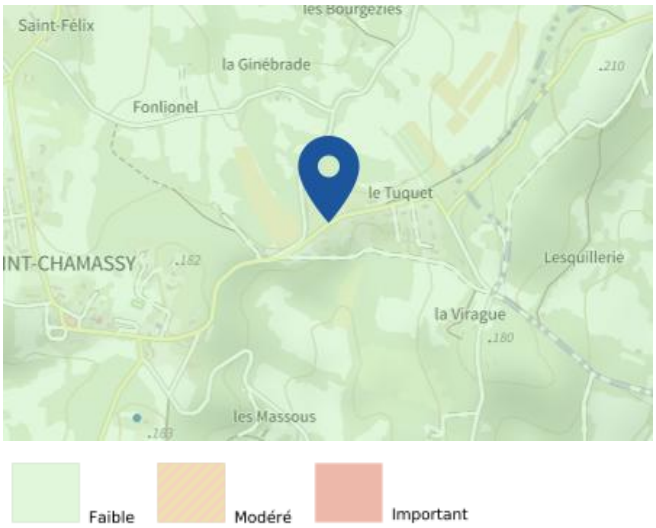
Saint-Chamassy, 24260
Saint-Chamassy

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse FAIBLE

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

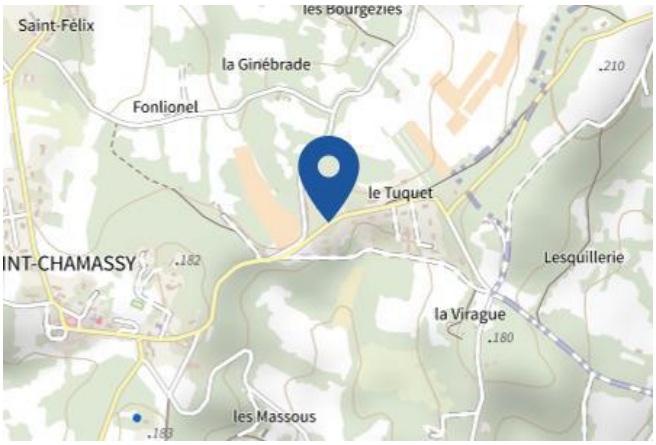
Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse PAS DE RISQUE CONNU

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.





Risque rupture de barrage

Risque à mon adresse INCONNU

Risque sur la commune CONCERNÉ

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :

DDRM : DDRM24

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Rupture de barrage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS D'...

INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Leveque - CITIZENTHESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZEN PRESS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été**
- **ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation**
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles,** loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE,** ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres[1] autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre àdistance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie**.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

[1] Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?
Que dois-je faire ?

Terrain nu

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Terrain construit ou en chantier

Vous devez débroussailler[2] **exclusivement dans le zonage informatif des OLD :**

- **les abords** des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénal

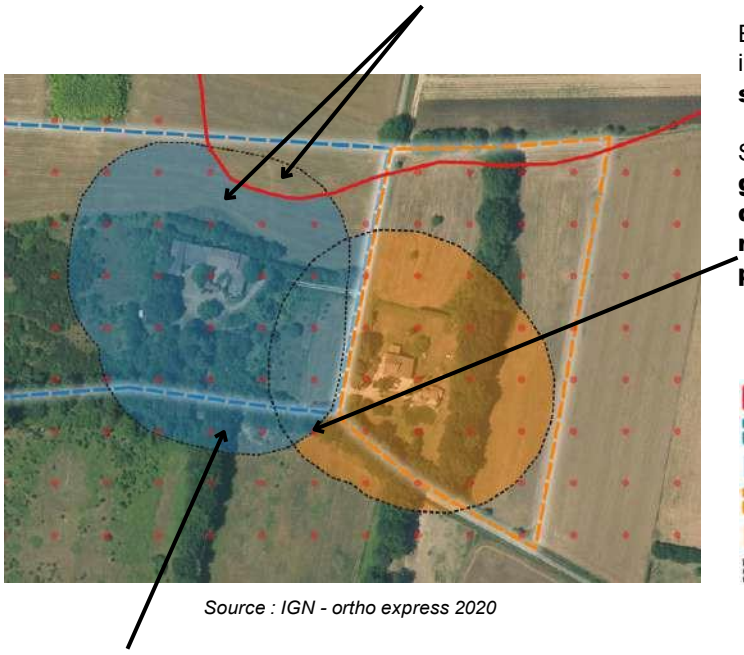
Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est **responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

Zonage informatif des OLD
Parcelle propriétaire A
OLD qui incombent au propriétaire A
Parcelle propriétaire B
OLD qui incombent au propriétaire B
Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**



Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m^{2}non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m^2 pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Site internet de votre préfecture
Jedebroussaille.gouv.fr
Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques
Obligations légales de débroussaillement | Géorisques